

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

BUREAU

3e séance

tenue le

vendredi 20 octobre 1995

à 9 h 30

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SÉANCE

Président : M. FREITAS do AMARAL
(Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par les Philippines

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par plusieurs pays

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/BUR/50/SR.3
2 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

95-81734 (F)



/...

La séance est ouverte à 9 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par les Philippines (A/50/232)

1. Le PRÉSIDENT invite le Bureau à examiner la demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée "Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix".

2. La représentante des Philippines a demandé à prendre la parole conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

3. Sur l'invitation du Président, Mme Limjoco (Philippines) prend place à la table du Bureau.

4. Mme LIMJUCO (Philippines), présentant la demande formulée dans le document A/50/232, estime que l'Assemblée générale devrait consacrer au moins une de ses séances plénières à la question, afin d'approuver la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et charger les Deuxième et Troisième Commissions de l'examiner quant au fond, chacune dans son domaine de compétence. La séance plénière consacrée à la question devrait avoir lieu de préférence avant que la Troisième Commission ne commence à examiner le point 107 de l'ordre du jour intitulé "Promotion de la femme".

5. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à son ordre du jour.

6. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question additionnelle directement en séance plénière en vue d'approuver la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et de charger les Deuxième et Troisième Commissions de l'examiner quant au fond, chacune dans son domaine de compétence.

7. Mme LIMJUCO (Philippines) se retire.

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par plusieurs pays (A/50/233)

8. Le PRÉSIDENT invite le Bureau à examiner la demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme".

9. Le représentant de l'Équateur a demandé à prendre la parole conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

10. Sur l'invitation du Président, M. Valencia Rodríguez (Équateur) prend place à la table du Bureau.

11. M. VALENCIA RODRÍGUEZ (Équateur), s'exprimant au nom de l'Argentine, des Bahamas, du Belize, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Équateur, de Grenade, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, de la Jamaïque, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Suriname, de la Trinité-et-Tobago, de l'Uruguay et du Venezuela, présente la demande formulée dans le document A/50/233 et note que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a été investi d'une autorité politique et morale sans précédent afin que ses actes soient l'expression de la conscience de l'humanité. L'importance des responsabilités qui lui ont été confiées peut se mesurer à la confiance que les États Membres lui ont accordée; elle trouve également un écho dans l'accueil que les milieux gouvernementaux et non gouvernementaux ont réservé à la création de son poste.

12. Dans l'accomplissement de son mandat, le Haut Commissaire doit être guidé par les principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et d'efficacité, être conscient du fait que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants et s'inspirer de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que du droit international.

13. Les délégations au nom desquelles parle le représentant de l'Équateur estiment qu'il conviendrait que l'ordre du jour de l'Assemblée générale comprenne un alinéa relatif au rapport annuel qu'elle a prié le Haut Commissaire de lui présenter au paragraphe 5 de sa résolution 48/141, ce qui faciliterait l'examen dudit rapport.

14. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à l'ordre du jour en tant qu'alinéa du point 112.

15. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer la question additionnelle à la Troisième Commission.

La séance est levée à 10 h 15.